

**DELIBERATION N° 03/2024**  
**DU CONSEIL SYNDICAL**

*L'an deux mille vingt-quatre, le 31 janvier à 9 H 30 ;*

*Les membres du Conseil Syndical, légalement convoqués le 25 Janvier 2024, se sont réunis à Sévérac-d'Aveyron, sous la Présidence de Monsieur Arnaud VIALA ;*

*Etaient présents :*

*Mesdames Dominique BOYER, Nadia MOLINIE, Valérie SALLES, Messieurs Arnaud VIALA, Claude ASSIER, Edmond GROS, Christian NAUDAN, Clément CARLES, Didier BASTIDE, David ARGENTIER, Aurélien MAJOREL, Jean-Marie PUEL, Philippe MURATET et Christian MIGNOT ;*

*ces membres ayant obtenu procuration.*

*Membre du collège associé présent : Madame Brigitte BEZAMAT.*

Le Comité Syndical sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA a procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

---

**OBJET : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 Décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 Décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable SGC de Saint-Affrique en date du 22 Septembre 2023,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants.

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits,
- En matière de fongibilité des crédits,
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues.

Ayant entendu l'exposé du Président en séance, le Conseil syndical à l'unanimité :

- Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à SEVERAC, le 31 janvier 2024

Le Président



Arnaud VIALA



*Sens des votes :*

*Nombre de délégués titulaires en exercice : 37*

*Nombre de délégués titulaires présents ou représentés : 22*

*Nombre de suffrages exprimés : 22*

*Pour : 22      Abstentions : 0      Contre : 0*



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

FP 751-SD

FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques  
SGC de Saint-Affrique

5 Bd Victor Hugo – BP 179  
12401 Saint-Affrique Cedex  
Téléphone : 05 65 49 73 61  
Mél. : sgc.saint-affrique@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : Lundi journée et  
mercredi matin sans RDV, mardi et jeudi matin  
sur RV  
Affaire suivie par : Isabelle BESSARD-LURBE  
Téléphone : 05 65 49 73 61

M LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'A75

Objet : Avis sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Saint Affrique, le 22 septembre 2023

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par votre collectivité de la nomenclature M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption dudit référentiel pour l'ensemble des budgets annexes à caractère administratif qui viendraient à être créés, les budgets rattachés, constitutifs de services publics à caractère industriel et commercial qui pourraient être créés continuant pour leur part de relever de l'instruction budgétaire et comptable M4 et ses dérivées ;

- en tant que collectivité couvrant un territoire de plus de 3 500 habitants, vous relevez obligatoirement du plan de comptes de la nomenclature M57 développée pour l'ensemble des budgets passant sous nomenclature M 57.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 du 30 décembre 2015, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Isabelle BESSARD-LURBE  
Comptable du SGC de Saint Affrique